

**Appel à projets national « Dynamique Espoir Banlieues »
Pour une dynamique culturelle dans les quartiers**

2010

**Des projets de développement culturel dans les quartiers prioritaires
entre artistes et habitants**

Dans le cadre du plan « Dynamique Espoir Banlieues » présenté lors du comité interministériel des villes du 20 juin 2008, le ministère de la culture et de la communication s'est engagé sur un plan triennal (2009-2011) en faveur des quartiers prioritaires.

Le ministère de la culture et de la communication souhaite soutenir des projets culturels et artistiques exemplaires à destination des populations des 215 quartiers de la Dynamique espoir banlieues.

PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS

LES OBJECTIFS :

Cet appel à projets se fixe quatre objectifs :

- **Favoriser** l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre et de la pratique culturelles pour des raisons sociales, économiques, territoriales ;
- **Développer**, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et d'excellence ;
- **Valoriser** la diversité des cultures et des modes d'expressions dans un souci de dialogue interculturel ;
- **Structurer** les partenariats entre les différents acteurs, former les médiateurs et les acteurs sociaux et associatifs de la culture.

LES CHAMPS D'INTERVENTION :

Ce programme couvre l'**ensemble des secteurs artistiques et culturels** et toutes les dimensions de la culture.

Sont ainsi concernés les champs du spectacle vivant, du patrimoine, des arts plastiques, de l'audiovisuel, du livre et de la lecture, des pratiques numériques...

Les projets éligibles peuvent être:

- des actions favorisant les pratiques artistiques et culturelles des habitants,
- des actions favorisant l'accès des habitants à l'offre culturelle et artistique,
- des actions de professionnalisation,
- des actions de formation à destination de acteurs du champs social et/ ou culturels afin de favoriser une médiation adaptée...

La dimension artistique et culturelle du projet est déterminante et les acteurs impliqués doivent être des professionnels reconnus.

LES PARTENARIATS :

L'appel à projets vise à stimuler les coopérations et la mutualisation de moyens entre acteurs du champ artistique et culturel et du champ social travaillant sur les quartiers. A toutes les étapes du projet, le partenariat opérationnel devra être construit et donc explicite dans la présentation de la démarche.

L'aide apportée doit permettre d'encourager les opérateurs à **coopérer de manière durable et structurée**. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée et favorisant l'implantation et le développement des actions sur le territoire.

Ainsi, le ministère de la culture et de la communication s'engage à financer des projets exemplaires et innovants au niveau de la démarche tant artistique que partenariale.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

LES BÉNÉFICIAIRES :

Le présent appel à projets s'adresse aux **structures associatives de proximité relevant des champs culturel et/ou social** travaillant à destination des populations des territoires prioritaires et en capacité de porter des actions culturelles innovantes, à l'exception des institutions culturelles relevant du Ministère de la culture et de la communication.

Ces dernières sont néanmoins invitées à s'associer dans la démarche avec ces structures associatives de proximité - et réciproquement - afin de créer les conditions de ce partenariat dès la conception du projet.

Les porteurs de projets devront par ailleurs être en mesure de réunir les cofinancements nécessaires publics et privés nécessaires à la réalisation de leur projet.

NOTA BENE : Les porteurs de projets qui ont obtenu un soutien au titre de cet appel à projets en 2009 devront préalablement remplir une fiche d'évaluation. Ils ne pourront de ce fait soumettre leur dossier qu'à partir de la deuxième phase de sélection.

LES TERRITOIRES :

Dans ce contexte, les projets retenus devront concerner **au moins un des 215 quartiers** de la dynamique Espoir Banlieues. L'action peut se dérouler sur le territoire du quartier et/ou s'adresser à des populations issues de ces quartiers. Elle peut, tout en s'adressant prioritairement aux habitants des 215 quartiers, favoriser une mixité sociale.

Le diagnostic préalable sur le territoire et l'évaluation des besoins dans le quartier doit être un élément déterminant dans la mise en œuvre des projets.

L'EVALUATION :

Dès la phase de conception, le volet « évaluation » du projet doit être élaboré par le porteur de projet et intégré dans sa présentation initiale.

Cette évaluation devra permettre de vérifier en quoi les objectifs auront été atteints, l'impact social de l'action sur les populations bénéficiaires, et/ou les conditions de mise en œuvre

PROCESSUS DE SÉLECTION

LE CALENDRIER :

3 phases de sélection des projets sont prévus. Les dates de limites de dépôt des dossiers seront communiquées par les Directions régionales des affaires culturelles.

LE PROCESSUS :

Au plan national, le suivi de cet appel à projets mobilise les services du secrétariat général du ministère de la culture et de la communication en lien étroit avec ceux du secrétariat général du Comité Interministériel des Villes (SGCIV).

Au plan régional, le pilotage du dispositif est assuré par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Etape 1 : La diffusion de l'appel à projets s'opère au niveau national au travers des outils de diffusion du ministère de la Culture et de la Communication et du SGCIV, et au niveau des DRAC en lien avec les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Etape 2 : Les porteurs de projet envoient leur dossier de candidature aux DRAC, services instructeurs, par courriel sous la forme définie en annexe (comportant, le cas échéant, la fiche

d'évaluation de l'action déjà financée en 2009).

Les DRAC assurent un examen des projets en s'entourant de tous les moyens d'expertise qu'elles jugeront nécessaires, notamment avec les instances régionales de la politique de la ville.

Etape 3 : Les DRAC transmettent les dossiers retenus assortis d'un avis circonstancié au secrétariat général du ministère de la culture et de la communication.

Etape 4 : Un comité de pilotage national examine les dossiers et s'assure ainsi du respect des critères et de l'équité territoriale. Ce comité est constitué de représentants du secrétariat général du ministère de la culture et de la communication, d'un représentant de la direction en charge du spectacle vivant, de représentants des directions régionales des affaires culturelles, de représentants du SGCIV et de l'ACSE, de personnalités qualifiées.

Etape 5 : Les décisions du comité de pilotage national sont communiquées aux DRAC qui reçoivent par délégation les crédits en cours de gestion. Les DRAC sollicitent alors des porteurs de projet les compléments de dossier nécessaires et procèdent à l'engagement et à l'attribution de la subvention.

En retour, les porteurs de projets doivent apposer sur tous les supports de communication le logo du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que le logo de la dynamique Espoir Banlieues, transmis par les DRAC.

Etape 6 : L'évaluation nationale de l'appel à projets est confiée au comité de pilotage national qui se dotera des outils adéquats. La valorisation et la communication sont assurées conjointement par le secrétariat général du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que le SGCIV, en tant que projets s'inscrivant dans la dynamique Espoir Banlieues.